



AVENANT AU CONTRAT GROUPE N° F255627

Pour les agents, titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Entre :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
6, Rue du Pen Duick II
44262 NANTES

N° SIRET : **284 400 025 00011**

Représenté par son Président

Le souscripteur

Ci-après dénommé le Centre de Gestion

Et :

GMF ASSURANCES

Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé
Dont le siège social est 148 rue Anatole France, 92597 LEVALLOIS-PERRET cedex
R.C.S. Nanterre 398 972 901 ;
Entreprise régie par le code des assurances ;
Représentée par Madame Béatrice SAVOURE, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes

GMF VIE

Société anonyme au capital de 189 208 768 euros entièrement versé
Dont le siège social est 1, rue Raoul Dautry, CS 40003 – 95122 ERMONT cedex
R.C.S. Pontoise 315 814 806
Entreprise régie par le Codes des assurances
Représentée par Madame Anne KACHELHOFFER, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé les Assureurs

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Centre de Gestion a souscrit à effet du 1^{er} janvier 2023 un contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les obligations statutaires des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale de leurs agents.

Les conditions de prise en charge sont revues suite aux évolutions réglementaires intervenues dans le cadre de la réforme des retraites du 14 avril 2023, et conformément aux articles R.2194-3 et R.2194-4 du code de la commande publique.



Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'assurer la mise en conformité du contrat groupe d'assurance statutaire avec les dispositions réglementaires précédemment énoncées.

Les conditions de mise en œuvre des garanties sont impactées par le texte susvisé.

Aussi, à compter du 1er janvier 2025, votre contrat groupe d'assurance statutaire tient compte de ces nouvelles modalités à l'égard des agents affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

L'ensemble des taux de cotisation sera majoré de **3,5%** au 1^{er} janvier 2025, en conformité avec cette réforme.

Ainsi, les nouveaux taux applicables seront les suivants :

- **Pour la Tranche ferme – Collectivités et établissements publics de moins de 30 agents CNRACL :**

Au titre d'un rééquilibrage technique, une augmentation de 15% accompagnera l'augmentation liée à la réforme des retraites de 3,5%.

GARANTIES	TAUX
- Décès, - CITIS (Accidents de service, Maladies imputables au service y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise, - Maladie ordinaire et Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable <u>avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt</u> Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%	8,24%
- Décès, - CITIS (Accidents de service, Maladies imputables au service y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise, - Maladie ordinaire et Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable <u>avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt</u> Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%	6,99%
- Décès, - CITIS (Accidents de service, Maladies imputables au service y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise, - Maladie ordinaire et Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable <u>avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt</u> Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%	6,74%



<ul style="list-style-type: none">- Décès,- CITIS (Accidents de service, Maladies imputables au service y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise,- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise,- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise,- Maladie ordinaire et Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable <u>avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt</u> <p>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%</p>	5,71%
<ul style="list-style-type: none">- Décès,- CITIS (Accidents de service, Maladies imputables au service y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise,- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise,- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise <p>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%</p>	4,18%

- **Pour les Collectivités et établissements publics employant 30 agents CNRACL et plus :**

Le taux en vigueur sera majoré de **3,5%** à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce taux s'ajoutera aux redressements spécifiques appliqués aux collectivités concernées par un rééquilibrage technique.

- **Pour les agents IRCANTEC :**

GARANTIES	TAUX
Les accidents ou maladies imputables au service, la maladie grave, la maternité, la paternité et l'adoption, la maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique <u>avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable</u>	1,14%

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, le X à PARIS,

Pour le Centre de Gestion

Pour les Assureurs